

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 8 décembre 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 4

Absents excusés : 4 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 19 novembre 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, DURAND-ESPIC David, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, MAGNAC Virginie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, BEY Pierre, Laurence MANFREDI, Hélène PASTOUREL

Procurations : PUEL Jean-Marie donne pouvoir à Véronique ALLIEZ, CHARMASSON Laurence donne pouvoir à Marion JAILLON, Pascal ROUVEURE donne procuration à Véronique ALLIEZ, Marie SECARD donne pouvoir à Hélène PASTOUREL

Absents excusés : Marie SECARD, Pascal ROUVEURE, Laurence CHARMASSON, Jean-Marie PUEL

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, DECHILLY Emilie.

Secrétaire de séance : Laurent DELAHAYE

1-25-76 Modification Délibération 1-25-53 Fixation des prix : Régie Cadre de Vie

Madame le Maire expose qu'elle souhaite compléter la délibération 1-25-53 afin de pouvoir prévoir un prix pour les boissons chaudes. La journée du « **mercredi enchanté** » se déroulant en hiver il y a lieu de prévoir un tarif pour les boissons chaudes.

A ce titre Madame le Maire propose :

Boissons chaudes :

Café : 1 €

Chocolat chaud : 2 €

Thé : 2 €

Vin chaud : 2,50 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique ALLIEZ maire,

A L'UNANIMITE

DECIDE de rajouter à la délibération n° 1-25-53 la fixation des prix des boissons chaudes telle que présentée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 8 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 8 décembre 2025

